



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 21 septembre 2023

Le 21 septembre 2023 à 15h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 20 – Présents : 12 – Pouvoirs : 1 - Votants : 13

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE (pouvoir François CONSTANTIN), Joffrey CHALAPHY, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Pierre SIMON.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

M. le Président procède à l'appel, énumère les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Horizons : bourse artistique bonifiée

Le Conseil d'Administration valide ce rajout.

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif** :
  - Adoption du PV de la réunion du 5 juin 2023
  - Compte-rendu arrêtés Régie boutiques
  - Siège administratif : nouvelle domiciliation et conditions d'occupation
  - Plateforme logistique : Projet bail local Besse + Déménagement
- **Personnel** :
  - Politique salariale
  - Contrats saisonniers hiver 2023/2024
- **Budget** :
  - Ventes option Weebnb 2024 hébergements + activités
  - Décisions modificatives budgétaires
  - Attribution subvention exceptionnelle Communauté de Communes du Sancy
  - Sous location appartement saisonnier Besse : fixation du montant du loyer
  - Horizons : bourse artistique bonifiée
- Bilan qualité 2022
- Questions et informations diverses

## **ADMINISTRATIF**

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2023**

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 5 juin 2023, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 5 juin 2023.

### **Compte-rendu arrêtés régie boutique**

**Arrêté n° 04/2023** fixant les tarifs d'objets publicitaires siglés Massif du Sancy et qui seront revendus dans nos boutiques :

- Bouteille isotherme 2023 – Tarif TTC = 23 € / Tarif HT = 19.17 €
- Buff tour de cou 2023 – Tarif TTC = 7 € / Tarif HT = 5.83 €
- Casquette adulte bio 2023 – Tarif TTC = 20 € / Tarif HT = 16.67 €
- Stylo Bambou 2023 – Tarif TTC = 3 € / Tarif HT = 2.50 €
- Stylo liège 2023 – Tarif TTC = 2 € / Tarif HT = 1.67 €
- T.shirt homme/femme vintage 2023 – Tarif TTC = 25 € / Tarif HT = 20.83 €

### Délibération n° 2023-028 - Siège administratif : nouvelle domiciliation et conditions d'occupation

Suite à la mise à disposition de nouveaux locaux pour le siège de l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes du Sancy, M. le Président propose d'adopter le changement d'adresse pour le siège administratif et social qui sera domicilié à compter du mois d'octobre 2023 à : **4 Bd Mirabeau - 63240 LE MONT-DORE.**

Il précise que les conditions d'occupation des locaux ont été fixées par le Conseil Communautaire ainsi : L'Office de Tourisme occupant 45% de la surface totale, la participation de l'Office de Tourisme aux charges de fonctionnement (redevance Commune du Mont-Dore, eau, électricité, chauffage, participation à l'entretien des locaux) sera au prorata de la surface utilisée soit 45% avec les modalités de paiement suivantes :

- au 30 Juin, 50 % sur production d'un estimatif des dépenses annuelles ;
- au 31 Décembre, le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le changement d'adresse pour le siège administratif et social qui sera domicilié à compter du mois d'octobre 2023 à : **4 Bd Mirabeau - 63240 LE MONT-DORE.**
- **PREND NOTE** du calcul de la participation financière de l'Office de Tourisme aux charges de fonctionnement tel qu'il est exposé ci-dessus.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

### Délibération n° 2023-029 - Plateforme logistique – Projet de bail

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de bail portant sur le local qui va accueillir notre plateforme logistique à Besse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée de 12 mois.

Ce bail sera reconductible par tacite reconduction par période de 12 mois.

Il présente notamment les conditions financières :

Le loyer mensuel charges comprises sera de **500 € (cinq cent euros).**

Les conditions de paiement prévoient un règlement par semestre sur présentation d'une facture. Le premier versement de 3 000 € (trois mille euros) interviendra à la date de prise d'effet du contrat (01/10/2023) et le deuxième versement de 3 000 € (trois mille euros) interviendra le 1<sup>er</sup> mars 2024. Il en sera de même pour les reconductions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de bail présenté en annexe portant sur le local qui va accueillir notre plateforme logistique.
- **VALIDE** les conditions financières exposées.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## PERSONNEL

Le bureau s'est réuni pour étudier toutes les possibilités pour continuer à rendre attractif, par sa politique de rémunération et avantages, l'emploi au sein de l'Office de Tourisme tant au niveau du personnel permanent que du personnel saisonnier et M. le Président propose au Conseil d'Administration de statuer sur les propositions qui vont suivre.

## Délibération n° 2023-030 - Personnel – Prime de partage de la valeur

Vu la loi n° 2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV),

Sur proposition de M. le Président et M. le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, après examen et approbation du Bureau, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2023.

M. le Président précise que cette prime exceptionnelle de partage de valeur ne se substituera en aucun cas à toute autre augmentation ou prime prévues par accords de branche et par les usages de l'entreprise.

M. le Président explique au Conseil d'Administration quelles seraient les modalités d'attribution de cette prime au regard des textes en vigueur et propose de débattre sur le montant de cette prime.

M. CONSTANTIN partage l'expérience des Grands Thermes de la Bourboule, qui ont mis en place cette mesure depuis quelques années et qui a un impact significatif pour le collaborateur sur l'aspect financier et peut représenter un 13<sup>ème</sup> voire un 14<sup>ème</sup> mois. Il confirme l'efficacité de la mesure en termes de fidélisation et attractivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'attribution d'une prime de partage de la valeur au personnel de l'Office de Tourisme au titre de l'année 2023.

- **PREND ACTE** des modalités d'attribution de cette prime à savoir :

### Salariés bénéficiaires :

La prime exceptionnelle de partage de la valeur sera attribuée à l'ensemble des salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- salariés liés à l'OT du Sancy par un contrat de travail le 31/10/2023
- salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté à l'Office de Tourisme du Sancy au 31/10/2023

Calcul de la prime :

Le montant de la prime sera modulé au prorata du temps de présence ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2023 et le 31/10/2023.

Sont considérés comme effectivement présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé maladie dans la limite de 3 mois d'absence comme défini par la convention collective, l'absence pour accident du travail, le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation partiel ou total, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

- **FIXE** Le montant de la prime à 1166.00 € net pour un salarié à temps plein effectivement présent entre le 01/01/2023 et le 31/10/2023. Le montant de la prime est modulé au prorata du temps de présence effective ou de la durée du travail pour les salariés à temps partiel entre le 01/01/2023 et le 31/10/2023.

- **DIT** que la prime exceptionnelle de partage de la valeur sera versée avec la rémunération du mois d'octobre 2023 au plus tard le 31/10/2023.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## Délibération n° 2023-031 - Personnel – Prise en charge de la couverture santé collective

Vu l'ANI du 11 janvier 2013 légalisé par l'article 1 de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui impose la mise en place d'une couverture santé collective pour les entreprises du secteur privé,

Vu l'accord de branche signé le 15 septembre 2015 et l'avenant du 2 novembre 2021.

Vu la délibération n° 2015-12-16-004 qui fixe la prise en charge de l'Office de Tourisme à 50%

Le Président propose au Conseil d'Administration de faire évoluer la prise en charge de l'employeur dans le cadre de la couverture santé collective et d'adopter la proposition du Bureau à savoir :

La prise en charge à **100 % par l'employeur** de la couverture santé collective des salariés.  
M. CONSTANTIN estime que l'offre de complémentaire doit être plus séduisante que celle dont dispose les salariés pour présenter un réel impact.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **ADOpte** la proposition de prise en charge à 100% par l'Office de Tourisme de la couverture santé collective des salariés.  
- **DIT** que cette mesure s'appliquera à compter du 01/01/2024

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2023-032 - Personnel – Participation à la pratique d'activités sportives ou culturelles**

Sur proposition de M. le Président et M. le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, après examen et approbation du Bureau, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la mise en place d'une participation financière de l'Office de Tourisme du Sancy pour encourager la pratique sportive ou pour faciliter l'accès à des activités ou prestations de nature culturelle de ses salariés.

M. le Président précise que cette participation est proposée, en l'absence de CSE habilité à le faire, mais qu'elle ne se substituera pas à un complément de rémunération.

M. le Président explique au Conseil d'Administration quelles seraient les modalités de participation et propose de débattre sur son montant.

Salariés bénéficiaires : tous les salariés pourront bénéficier de cette participation une fois par an sous réserve qu'ils en fassent la demande pendant leur période d'emploi et fournissent les justificatifs.

Montant de la participation plafonnée à 100 euros net par an et par salarié.

M. CONSTANTIN estime que cette mesure relève plus d'un avantage que d'un dispositif de motivation et de fidélisation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **APPROUVE** une participation pour encourager la pratique d'activités sportives ou culturelles plafonnée à 100 € nette par an et par salarié.  
- **VALIDE** les conditions d'attribution exposées.  
- **DIT** que cette mesure s'appliquera à compter du 01/01/2024

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2023-033 - Personnel – Gratification médaille d'honneur du travail**

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail,  
Considérant que l'employeur peut accorder une gratification au salarié lors de la remise de la médaille d'honneur du travail,

M. le Président propose qu'après l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon or pour 35 ans d'ancienneté de services, une gratification unique de 1 000 € nette soit versée au salarié récipiendaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **APPROUVE** l'attribution d'une gratification unique de 1 000 € nette au salarié récipiendaire de la médaille d'honneur du travail échelon or.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2023-034 - Personnel – Prime de fidélité personnel saisonnier**

Sur proposition de M. le Président et M. le Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy, après examen et approbation du Bureau, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une prime de fidélité au personnel saisonnier de l'Office de Tourisme.

M. le Président explique au Conseil d'Administration quelles seraient les modalités d'attribution de cette prime et propose de débattre sur le montant de cette prime

Salariés bénéficiaires : tous les salariés en contrat saisonnier qui ont déjà effectué un premier contrat pour l'Office de Tourisme du Sancy.

Conditions d'attribution : à partir du second contrat pour chaque nouveau contrat saisonnier d'une durée minimum de 2 mois. La prime de fidélité ne s'appliquera pas en cas de prolongation de la durée du contrat initialement prévue.

La prime reste acquise uniquement lorsque le salarié effectue 2 mois minimum de travail.

Modalités : la prime de fidélité sera versée dès le premier mois de renouvellement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime de fidélité au personnel saisonnier
- **VALIDE** les conditions d'attribution exposées
- **FIXE** le montant de la prime de fidélité à 150 € nette par renouvellement.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

### **Semaine de 4 jours**

Le Bureau propose d'étudier la possibilité de passer sur une organisation de semaine à 4 jours, soit 32 heures payées 35. Dans un premier temps il s'agit de vérifier l'intérêt perçu ou non par les salariés, les avantages et les inconvénients, les évolutions d'organisation et l'impact financier. Cette évaluation peut prendre entre 6 mois à 1 an tout en pouvant s'arrêter à tout moment s'il est constaté que cette solution n'est pas envisageable.

M. le Président insiste sur le côté innovant de cette proposition.

En réponse à M. GORY, M. le Directeur précise que le côté organisationnel n'a pas encore été envisagé. Il s'agit pour l'instant de lancer la discussion avec les salariés pour mesurer leurs retours.

Mme POIZOT demande d'où vient cette réflexion sur la semaine de 4 jours. M. le Directeur répond que l'actualité se fait régulièrement écho de cette organisation qui est testée aujourd'hui par un certain nombre d'entreprises. Le rapport au travail a beaucoup changé et on estime que cette proposition pourrait intégrer notre politique d'attractivité et de fidélisation.

Mme POIZOT fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience d'une entreprise qui a mis ce dispositif en place. M. le Directeur propose de transmettre la littérature sur ce sujet.

M. le Président indique l'avoir expérimenté dans ces expériences professionnelles passées dans le monde de l'industrie et il précise que cela s'est bien passé.

A la demande de Mme POIZOT, M. le Directeur précise que cette organisation sur 4 jours ne pourra pas être gérée au choix des salariés. Si elle est arrêtée, elle s'appliquera à l'ensemble des salariés.

M. CREGUT fait remarquer que l'organisation sur 4 jours va demander une grosse polyvalence au sein de l'équipe administrative et communication pour pallier les absences des collègues et assurer une continuité de service. Au-delà du coût généré par l'embauche complémentaire au niveau de l'équipe d'accueil, il faudra estimer les coûts de formation pour l'équipe administrative et communication. M. le Directeur confirme qu'il s'agira d'un contrat gagnant-gagnant et que le personnel devra être conscient de cette polyvalence, de cette adaptation.

Le Conseil d'Administration donne son aval pour lancer la discussion avec les salariés. M. le Directeur fera des retours au Conseil d'Administration au mois de décembre et il précise également qu'il fera suivre aux administrateurs le document de suivi RH et qu'une formation des managers est programmée prochainement à l'ESC de Clermont-Ferrand.

## Délibération n° 2023-035 - Personnel – Contrats saisonniers hiver 2023/2024 + contrat pro ou d'apprentissage

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison hiver 2023/2024, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

- **Conseillers touristiques**
- **2 postes** - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/12/2023 au 15/09/2024
- **1 poste** - Echelon employé 1.3 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/12/2023 au 15/09/2024
- **5 postes** - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/12/2023 au 12/05/2024
- **5 postes** - Echelon employé 1.1 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/12/2023 au 31/03/2024
- **2 postes « étudiant »** - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 21/10/2023 au 12/05/2024 pendant les vacances scolaires sur une durée de 2 à 4 semaines selon le calendrier scolaire et l'académie d'affectation de l'étudiant.
  
- **Agent postal communal**
- **1 poste** - Echelon : employé 1.1 - Indice 1450 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/12/2023 au 15/09/2024

Il propose également d'ouvrir au tableau des effectifs, au niveau du personnel non permanent, **un poste supplémentaire en contrat pro ou d'apprentissage.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels que proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste supplémentaire en contrat pro ou d'apprentissage

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## BUDGET

### Délibération n° 2023-036 - Budget – Régie espaces publicitaires - Ventes option Weebnb 2024

Dans le cadre de nos offres commerciales, vendues par le biais de la régie « espaces publicitaires, M. le Président propose au Conseil d'Administration :

- **d'autoriser pour les partenariats hiver 2023 /2024 et été 2024, la commercialisation de la prestation « Weebnb »**, une solution de réalisation de site internet, **à tous les partenaires** de l'Office de Tourisme.
- **de fixer le montant de la prestation** aux tarifs suivants :
  - **122.40 € TTC pour la première prestation et**
  - **61.20 € TTC pour les prestations suivantes rattachées à la première prestation (même nom de domaine)**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commercialisation de la prestation « Weebnb » à tous les partenaires de l'Office de Tourisme
- **FIXE** le montant de la prestation aux tarifs suivants :
  - **122.40 € TTC** pour la première prestation et
  - **61.20 € TTC** pour les prestations suivantes rattachées à la première prestation (même nom de domaine)

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2023-037 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 6/2023**

Comme suite à la décision modificative n° 2/2023 et à l'annulation de la provision 2022 concernant les frais de ménage au bureau de tourisme de La Bourboule, M. le Président propose d'autoriser une augmentation des crédits ouverts aux comptes 62878 et 7718 en adoptant la décision modificative n° 6/2023 qui permettra la régularisation sur la provision.

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Compte	Intitulé	Augmentation de crédits	
62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 5 818	
7718	Autres produits exceptionnels opération gestion		+ 5 818
Total		+ 5 818	+ 5 818

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 6/2023

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2023-038 - Budget – Décision modificative budgétaire n° 7/2023**

Vu que l'événement « marche nordique » que nous avons budgété à hauteur de 42 000 € TTC sur 2023, n'aura pas lieu cette année car nous recherchons toujours une ou des communes en mesure de nous accompagner dans la partie logistique,

Vu que l'Office de Tourisme a avancé sur le projet GRC qui pourra finalement être mis en place avant la fin de l'année,

Vu que la solution OpenEdit (mise à jour des informations et des souscriptions de partenariat) sera opérationnelle cette année,

M. le Président propose d'affecter la somme initialement prévue pour l'événement :

- au financement du coût total de la solution GRC et de ses développements connexes avec notre solution d'envois de courriels
- au financement de la solution OpenEdit,
- et le reliquat aux opérations de communication pour cette fin d'année.

Pour cela, M. le Président propose d'adopter la décision modificative n° 7/2023 qui concerne des mouvements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6228	Rémunérations diverses	- 42 000 €	
6512	Droits d'utilisation informatique en nuage		+ 25 000 €
6231	Annonces et insertions		+ 17 000 €
TOTAL		- 42 000 €	+ 42 000 €

M. CONSTANTIN fait part de sa réserve sur le principe d'acheter des prestations à des promoteurs d'événements sportifs quant en plus il faut y apporter un soutien logistique communal ou intercommunal. La commune de La Bourboule n'y est pas favorable et ne s'associerait pas à des événements de ce genre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 7/2023

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2023-039 - Budget – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement**

Vu la proposition et la validation lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2023,

Vu les crédits ouverts lors du vote le 14/03/2023 du budget primitif 2023,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de **220 000 €** à la Communauté de Communes du Massif du Sancy au titre de la participation de l'Office de Tourisme aux travaux sur le bâtiment qui accueille désormais le siège de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de **220 000 €** à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2023-040 - Budget – Appartement saisonnier Besse - Loyer**

Vu que l'Office de Tourisme est titulaire d'un bail pour un appartement sis à Besse et à destination de notre personnel saisonnier,

Vu que le bail autorise la sous-location,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser en cas de vacance de cet appartement, la sous-location à du personnel saisonnier d'autres entreprises, sociétés ou collectivités.

A ce titre, M. le Président demande au Conseil d'Administration de fixer le montant du loyer mensuel. Il propose le montant de 390 € (trois cent quatre vingt dix euros) qui correspond au montant du loyer et des charges payés par l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la sous-location de l'appartement sis à Besse à du personnel saisonnier d'autres entreprises, sociétés ou collectivités.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel pour cette sous-location à 390 € (trois cent quatre vingt dix euros).

**Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2023-041 - Budget – Horizons – Bourse artistique bonifiée**

Afin de continuer à encourager les candidatures internationales, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser, pour les artistes qui viennent de l'étranger et qui doivent faire face à des frais de transports importants, une bonification de la bourse artistique dont le montant actuel est de 8 000 €.

Cette bonification pourrait se moduler ainsi :

-Prime artistique complémentaire pour les artistes dont la **domiciliation est à l'étranger à plus de 1 500 km** du Mont-Dore : **500 € sur justificatif des frais engagés** (transport de personne et/ou de matériel)

-Prime artistique complémentaire pour les artistes dont la **domiciliation est à l'étranger en en dehors du continent Européen** : **1 000 € sur justificatif des frais engagés** (transport de personne et/ou de matériel).

Les deux primes complémentaires ne sont pas cumulables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe d'une bonification de la bourse artistique 2024 pour les artistes domiciliés à l'étranger



- **FIXE** le montant des primes complémentaires ainsi :
  - Prime artistique complémentaire pour les artistes dont la **domiciliation est à l'étranger à plus de 1 500 km** du Mont-Dore : **500 € sur justificatif des frais engagés** (transport de personne et/ou de matériel)
  - Prime artistique complémentaire pour les artistes dont la **domiciliation est à l'étranger en dehors du continent Européen** : **1 000 € sur justificatif des frais engagés** (transport de personne et/ou de matériel).Les deux primes complémentaires ne sont pas cumulables.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

## BILAN QUALITE 2022

M. le Directeur présente le bilan qualité portant sur l'année 2022 qui a été transmis aux administrateurs avec la convocation. Il rappelle les objectifs : on améliore à la fois la qualité de l'OT mais aussi dans le cadre de la démarche qualité, l'Office de Tourisme est en partie responsable de la qualité de la destination.

Il présente les indicateurs de fréquentation, la note globale sur les avis, les remarques négatives et positives formulées à l'accueil des bureaux de tourisme. Ces remarques sont partagées avec les communes ou les prestataires pour corriger ces aspects négatifs.

Il explique le rôle des fiches actions, qui sont créées lorsque survient un dysfonctionnement et, engagent un travail spécifique pour le résoudre. Il commente les fiches actions ouvertes en 2022.

M. CONSTANTIN fait part du dysfonctionnement lié à l'arrêt des navettes place du jet d'eau. Le Directeur s'en saisit et va se rapprocher de la Région qui gère ces navettes autocar.

Sur le sujet de la signalétique « Office de Tourisme » à la Bourboule, M. CONSTANTIN précise qu'il n'est pas favorable à ce panneauage général et au contraire qu'il souhaite supprimer un maximum de panneaux. M. le Directeur attire son attention sur le fait que la signalétique concernant l'Office de Tourisme reste actuellement un critère obligatoire pour le classement en catégorie 1.

M. le Directeur informe l'assemblée que dans le cadre du label Qualité Tourisme un pré-audit se tiendra le 17 novembre en préparation de l'audit qui aura lieu en mars 2024.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - **Marché assurances :**

Lancement de l'appel d'offres à la fin du mois pour une sélection avant la fin de l'année, la prise d'effet des contrats étant le 01/01/2024

### - **Election CSE :**

L'échéance des mandats actuels est fixée au 27/11/23. D'ici là nous aurons procédé aux élections des nouveaux membres (2 titulaires et 2 suppléants). Le vote sera effectué de manière électronique.

### - **Solution OpenEdit :**

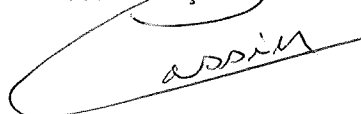
L'outil pour la sollicitation des partenariats en ligne va être utilisé pour la campagne à destination des hébergements qui sera lancée début octobre.

### - **Proposition Gites de France**

M. CREGUT souhaite connaître la réponse de l'Office de Tourisme à la proposition des Gites de France concernant la création d'une offre touristique commerciale « Puy de Dôme » et d'un service de réservation mutualisé à l'échelle du département géré par Résas Gites. Le Directeur répond que le bureau n'était pas favorable à cette proposition notamment parce que des agences immobilières font déjà ce travail sur le Sancy. Une concertation a eu lieu avec les autres offices de tourisme et les avis sont très différents en fonction des territoires. Ces avis ont été transmis aux Gites de France. Nous sommes en attente de leur retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35.

Le Président,  
Jean-François CASSIER



Le Secrétaire de séance,  
Luc STELLY

